

SARL MYL/SAS LE MEDIEVAL




Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 17 juin 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 18 octobre 2021 sous réserves d'incidents

 **Jean-Victor MONTAGARD
et Martial RAMOGNINO
300 Avenue Saint Quenin
84110 VAISON LA ROMAINE**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Victor MONTAGARD, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Victor MONTAGARD et Martial RAMOGNINO, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse), 300, Avenue Saint Quenin, le 30 septembre 2021, enregistré au SPFE AVIGNON 1, le 8 octobre 2021, référence : 2021 N 01984 :

La Société dénommée **MYL**, Société à responsabilité limitée au capital de 28000 €, dont le siège est à VAISON-LA-ROMAINE (84110), 20 cours Taulignan, identifiée au SIREN sous le numéro 840572119 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

A CÉDÉ A:

La Société dénommée **Le MEDIEVAL**, Société par actions simplifiée au capital de 2 000,00 €, dont le siège est à VAISON LA ROMAINE (84110), 12 rue du Pont Romain, identifiée au SIREN sous le numéro 902612829 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Son fonds de commerce de PETITE RESTAURATION RAPIDE VENTE A EMPORTER RESTAURATION RAPIDE SANDWICHERIE SALADERIE sis à VAISON LA ROMAINE (84110) 12 rue du Pont Romain, lui appartenant, connu sous le nom commercial **LA PETITE PAUSE**, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 840572119.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 30 septembre 2021.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 37.000,00 EUROS, s'appliquant :



Ecrit par Echo du Mardi le 18 octobre 2021

- aux éléments incorporels pour 32.880,00 EUROS,
- au matériel pour 4.120,00 EUROS.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

3952192

Publié le 18/10/2021